

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

Joëlle CRUMBACH - Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - François FESTOR - Chantal PELOSO - Benoît HILLENBLINK - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Angélique FLAUSSE - Fabien JACOBS - Marie-Françoise DI-BELLA - David LEGROS - Angelo FURNARI - Delphine LEMPEREUR

Membres absents excusés :

Sébastien SHOUG
Paulette DOUBLET qui donne procuration de vote à Chantal PELOSO
Damien BLANRUE qui donne procuration de vote à David LEGROS
Robert FAUDIER qui donne procuration de vote à Marie-Françoise DI-BELLA
Julie LAUBU qui donne procuration de vote à Anita BOUR
Carole VETTORI qui donne procuration de vote à Gaston ADIER
Jonathan KIEFFER qui donne procuration de vote à Angelo FURNARI
Jonathan PASTOT

Madame Delphine LEMPEREUR est désignée secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Taxe d'aménagement - exonération des abris de jardin
- Affirmation du soutien de la commune au Conseil général et à son maintien dans l'organisation territoriale

Il met au vote la proposition de rajouter ces points supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter les points ci-dessus à l'ordre du jour.

1er point de l'ordre du jour :
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2014

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 24 juin 2014.

2ème point de l'ordre du jour :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le maire passe la parole à Monsieur BIES Jean-Pierre qui présente le budget supplémentaire qui est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1.447.276 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont de 243.007 euros. Il énonce les dépenses supplémentaires inscrites à la section de fonctionnement article par article. Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent de fonctionnement reporté de 243.007 euros.

Les dépenses d'investissement sont chiffrées à 1.204.269 euros en mouvements réels. Il cite les programmes d'investissement, à savoir les POMI, la réfection du revêtement des courts de tennis, la réfection de la rue des Jardins, l'aménagement de la rue de la Frontière, la réfection de la charpente de l'église, l'aménagement du parc de la MAPAD (crédits reportés).

L'équilibre de la section d'investissement est assuré notamment par la subvention départementale pour l'aménagement de la rue de la Frontière de 265.000 euros, un emprunt de 300.000 euros, l'excédent de fonctionnement capitalisé de 509.269 euros et le virement de la section de fonctionnement de 130.000 euros.

La commission des finances, lors de sa séance du 18 septembre 2014, à l'unanimité, propose au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire ainsi présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire tel que présenté.

3ème point de l'ordre du jour :
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN**

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.52 11-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/I-051 du 1 septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n°2007- DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n°2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 et n°2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n°2011 du 23 décembre 2011,

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien en matière de compétences obligatoires portant sur les actions de développement économique et de

l'aménagement de l'espace, notamment de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire Naborien,

Vu les délibérations du Conseil communautaire, séances du 26 juin 2013, point n°19 et 26 juin 2014, point n°22, portant homologation des modifications susvisées,

Vu la lettre de notification de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien du 26 juin 2014, qui sollicite les conseils municipaux des communes du Pays Naborien en vue d'approuver la présente modification statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A. Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien ci-après :

I) Groupes de compétences obligatoires

1er groupe : Aménagement de l'espace :

* Droit des sols : Instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire Naborien

2ème groupe : Actions de développement économique :

* Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales sur le territoire de la communauté de communes :

- Vente au Carreau à Saint-Avold

B. Habilité le maire ou son représentant à comparaître à la signature de tout document concernant les prises desdites compétences avec la Communauté de Communes du Pays Naborien.

4ème point de l'ordre du jour :

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Suite à la création de la Commission de Suivi de Site en remplacement du CLIC et de la CLIS pour examiner les risques technologiques et questions environnementales des établissements ARKEMA, PROTELOR, SNF et TOTAL PETROCHEMICALS sur la plateforme chimique de Carling, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune appelés à y siéger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Gaston ADIER en tant que délégué titulaire et BIES Jean-Pierre en tant que délégué suppléant au sein de la Commission de Suivi de Site pour la plateforme chimique de Carling.

5ème point de l'ordre du jour :

MODIFICATION DES DELIBERATIONS DESIGNANT LES DELEGUES AU SYNDICAT DU LAUTERBACH ET AU SYNDICAT DU WINBORN

Le conseil municipal en date du 30 mars 2014 a désigné au sein des organes délibérants des syndicats du Lauterbach et du Winborn des délégués suppléants alors que leurs statuts ne le prévoient pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retire de sa délibération le délégué suppléant Kurt SCHIRLE désigné au syndicat du Lauterbach et le délégué suppléant François FESTOR désigné au syndicat du Winborn.

6ème point de l'ordre du jour :
TAUX D'AMENAGEMENT - EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN

Le Maire rappelle que, par délibération du 20 octobre 2011, la commune a institué la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.

Il poursuit en indiquant que des exonérations peuvent être accordées par les conseils municipaux et propose d'accorder l'exonération de la taxe d'aménagement sur construction d'abris de jardin d'une superficie inférieure à 20m² tel que défini par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder l'exonération de la taxe d'aménagement sur la construction d'abris de jardin d'une superficie inférieure à 20m².

7ème point de l'ordre du jour :
MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF
pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences
de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Carling rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Carling estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Carling soutient les demandes de l'AMF

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

8ème point de l'ordre du jour :

AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

- Considérant les lois de décentralisation :

* La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

* La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

* La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

* La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

* La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;

* La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le conseil municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 30.

CARLING le 29 septembre 2014
Le Maire,

Gaston ADIER